

DEMANDE DE PRISE DE CONGES EXCEPTIONNELS OU DE REPOS

NOM :

Prénom :

Matricule :

RAPPEL

- * **Congés pour événements familiaux** : tout salarié bénéficie, sur présentation d'un justificatif pour événement familial, d'un droit à congé exceptionnel lors des événements suivants : Mariage, naissance ou adoption, décès.

Nombre de jours de congés afférents à chaque événement :

▪ Mariage salarié	5 jours
▪ Mariage enfant du Collaborateur	2 jours
▪ Congé naissance ou adoption (père)	3 jours
▪ Décès conjoint / partenaire lié par un PACS / concubin du collaborateur	3 jours
▪ Décès père / mère du collaborateur	3 jours
▪ Décès enfant du collaborateur	5 jours
▪ Décès d'un des beaux-parents, frère / sœur du collaborateur	3 jours
▪ Décès d'un grand parent du collaborateur	2 jours
▪ Décès beau-frère / belle-sœur/ belle fille / gendre du collaborateur	1 jour
▪ Enfant(s) malade(s) à charge de moins de 16 ans (certificat médical)	3 jours
maxi par an. Au-delà des 3 jours, possibilité jours CET (certificat médical)	
▪ Enfant(s) malade(s) de moins de 6 ans (certificat médical)	1 jour
supplémentaire maxi par an.	
▪ Congé PACS	4 jours
▪ Survenance d'un handicap chez un enfant du collaborateur	2 jours

NB : ces jours de congés sont pris à l'occasion de la survenance de l'événement.

- * **Congé de paternité ou d'accueil de l'enfant** 25 jours max (32 jours si naissances multiples)

Il comporte 2 périodes distinctes : une période **obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance**, et une période **facultative de 21 jours calendaires (28 jours calendaires si naissances multiples)**. Cette période facultative est fractionnable en 2 fois avec un minimum de 5 jours calendaires, qui seront à prendre dans les 6 mois suivant la naissance.

Les dispositions relatives au **maintien de salaire** du congé de paternité ou d'accueil de l'enfant chez Bouygues Telecom sont celles prévues dans l'accord sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle signé le 7 octobre 2019, à savoir un maintien de salaire du congé de paternité ou d'accueil de l'enfant sur une période de **11 jours calendaires (18 jours en cas de naissances multiples)**. Les **14 jours calendaires** restants seront directement indemnisés aux collaborateurs concernés par la Sécurité Sociale, dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

- * **Absence pour déménagement** dans le cadre d'un transfert ou d'une mutation 1 jour

Date du premier jour de congé ou repos	Date du dernier jour de congé ou repos	Nombre de jours ouvrés de congé ou repos	Nature du congé ou repos (à codifier selon légende)
		TOTAL	

⇒ Utiliser un seul formulaire pour la prise de congé exceptionnel de natures différentes se succédant :

- exemple: mariage + congé sans solde

Légende Congés et repos :

☐ 150 : Congé décès (beau-frère, belle-sœur, ...)	☐ 165 : Congé sans solde
☐ 151 : Congé décès (enfant, conjoint, parent)	☐ 170 : Absence exceptionnelle autorisée & payée
☐ 152 : Congé mariage (membre de la famille)	☐ 174 : Repos Compensateur Légal
☐ 153 : Congé mariage (collaborateur)	☐ 175 : Déménagement (transfert/mutation)
☐ 154 : Congé naissance / adoption	☐ 178 : Repos Compensateur de remplacement
☐ 155 : Congé enfant malade	☐ 191 : Prise de récupération
☐ 156 : Congé décès (bx-parents, gd-parent, frère, ...)	☐ 550 / 552 : Congé de paternité
☐ 197 : Congé PACS	☐ 196 : Congé CET

(*) COMMENTAIRES (collaborateur)

.....

.....

DEMANDEUR

RESP. de SERVICE

RESP. RH

Nom :	Visa :	Nom :	Visa :	Nom :	Visa :
Date :		Date :		Date :	